

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024**

**Arrêté n° 2024-005**

**AUTORISATION DÉROGATOIRE D'OUVERTURE  
AU PUBLIC DU STADE LÉON GARAUD**

**Nomenclature : 6.1.5. Autres**

**LE MAIRE DE GENAS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (ou de la commission d'accessibilité d'arrondissement ou de la commission communale ou intercommunale d'accessibilité) ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ou de la commission de sécurité d'arrondissement ou de la commission communale ou intercommunale de sécurité).

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024

ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement du STADE LÉON GARAUD type PA catégorie 5 sis chemin de Cadou est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2 :** Dans la cadre de la 16<sup>ème</sup> de finale de Coupe de France féminine sénior, en date du dimanche 14 janvier 2024, ledit établissement est autorisé à accueillir 700 personnes sur l'ensemble du complexe Pierre PEYRONNET (comprenant ainsi le stade Léon GARAUD et le stade Edmond POUZET (type PA catégorie 5)) et de mettre en place des agents de sécurité afin de garantir la bonne tenue de la manifestation et de l'évacuation du public si besoin.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :  
- Madame la Préfète du Rhône,  
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie,  
- M. le Président de l'association ESGA Foot

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et le Délégué Général Adjoint en charge du pôle *Éducation, Solidarités et Vivre ensemble* sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Genas, le mercredi 3 janvier 2024



Le Maire,

**Daniel VALÉRO**